

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **18/12/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

1 Approbation du PV des séances précédentes

Note de synthèse

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 20 novembre 2018 et 3 décembre 2018

Proposition de décision

DECIDE d'approuver

les procès-verbaux des séances des Conseils communaux du 20 novembre 2018 et du 3 décembre 2018 ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

2 DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à un fonctionnaire communal du département GRH - Information

Note de synthèse

L'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation doit être faite par écrit. Le **Conseil Communal doit en être informé** lors de sa plus proche séance. La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe.

Par décision du 06/12/2018, le Collège Communal a décidé d'autoriser **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe f.f., à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à Madame **Dany VANDAM**, 1ère Directrice, département GRH, pour les documents suivants :

- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant les mentions d'évaluation des agents communaux
- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant le traitement des agents communaux.

Il convient d'en informer le Conseil Communal.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 6 décembre 2018 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à Madame **Dany VANDAM**, 1ère Directrice, département GRH, pour les documents suivants :

- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant les mentions d'évaluation des agents communaux
- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant le traitement des agents communaux.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la délégation octroyée ci-dessus, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

3 CTX/Dénomination des commissions - Modifications

Note de synthèse

Suite à l'installation des nouveaux Conseil et Collège Communal en séance du 03/12/2018 et à la nouvelle répartition des tâches scabinales décidée par le Collège Communal le 04/12/2018, il convient de proposer au Conseil Communal de modifier la dénomination des commissions dans le sens suivant :

- 1. Commission du bourgmestre**
- 2. Commission de l'enseignement, la culture, la jeunesse et la lecture publique**
- 3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne**
- 4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes**
- 5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement**
- 6. Commission des finances, des sports et des associations**
- 7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies**
- 8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics**
- 9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.**

Proposition de décision

Le Conseil Communal,
décide

de revoir la dénomination des commissions dans le sens suivant :

- 1. Commission du bourgmestre**
- 2. Commission de l'enseignement, la culture, la jeunesse et la lecture publique**
- 3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne**
- 4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes**
- 5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement**
- 6. Commission des finances, des sports et des associations**
- 7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies**
- 8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics**
- 9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.**

Ces modifications seront intégrées au Règlement d'Ordre Intérieur (chapitre V).

4 CTX/Commissions - Election des présidents et désignation des membres composant celles-ci

Note de synthèse

Suite à l'installation des nouveaux Conseil et Collège communal en séance du 03/12/2018 et à la nouvelle répartition des tâches scabinales décidée par le Collège Communal le 04/12/2018, il convient de présenter à l'assentiment du Conseil Communal tant la dénomination des commissions que la composition de chacune de celles-ci.

Le présent rapport a pour objet d'arrêter la nouvelle composition des commissions.

Proposition de décision

Le Conseil Communal
Décide

D'arrêter comme suit la nouvelle composition des commissions :

**COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE MONS**

1. Commission du Bourgmestre

Présidence : .

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

2. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

6. Commission des finances, des sports et des associations

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal.

5 Déclaration de politique générale

Note de synthèse

L'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que dans les 3 mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal, un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.
Le conseil communal est invité à approuver le programme de politique générale.

Proposition de décision

D'approuver le programme de politique générale adopté par le Collège communal en séance du 06 décembre 2018.

6 Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 19 novembre 2018

Note de synthèse

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 19 novembre 2018, la création de 7 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Arquebusiers
- Mons, rue Achille Legrand
- Cuesmes, rue du Commandant Lemaire (Le Ponton)
- Hyon, rue Louis Piérard
- Nimy, rue Mouzin
- Cuesmes, rue des Amandiers (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de l'école de la chaussée de Beaumont à Harmignies
- Saint-Symphorien, rue François Marcq

Proposition de décision

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Commandant Lemaire à Cuesmes (le Ponton), implantation sectionnaire de l'école de l'Avenue G. de Gaulle à Mons (Le Trieu)

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Mouzin à Nimy.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Amandiers à Cuesmes (Les Sorbiers), implantation de l'école de la Chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue François Marq à Saint-Symphorien.

ARTICLE 8 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

7 Coordination Accueil Temps Libre (ATL) : rapport d'activité 2017-18 et plan d'action annuel 2018-19

Note de synthèse

Conformément au décret Accueil Temps Libre (ATL), le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2017-18 ainsi que du plan d'action annuel 2018-19 de la coordination ATL dont les axes de travail sont :

- De promouvoir et d'améliorer la qualité de l'accueil proposé aux enfants âgés de 2.5 à 12 ans sur le territoire de la commune de Mons ;
- De soutenir la réflexion sur l'importance d'une offre d'accueil globale, accessible et cohérente qui correspond aux besoins des enfants et des parents (avant et après l'école y compris le mercredi après-midi et lors des vacances scolaires) ;
- D'écouter, d'accompagner, faire rencontrer et collaborer les divers intervenants du secteur ATL ;
- D'informer et écouter les familles.

Proposition de décision

Le Conseil Communal, décide

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activité de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 (document en annexe).

Article 2 : de prendre connaissance du plan d'action annuel de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 (document en annexe).

8 Coût vérité prévisionnel 2019

Note de synthèse

La collecte et la gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages constituent un service aux citoyens ;

Ce coût de gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ; Ce taux de couverture, appelé coût-vérité doit se situer entre 85% et 110% et atteindre 100% pour les communes sous plan de gestion et qu'il est conseillé aux communes d'arriver à cet équilibre le plus rapidement possible. Il convient de fixer le taux du coût vérité pour l'année 2019 sur base des prévisions budgétaires 2019 liées à la collecte et à la gestion des déchets.

Proposition de décision

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

Article 1 :

Arrête le taux du coût vérité prévisionnel 2019 de la Ville de Mons à 101 % sur base des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) 2019 liées à la collecte et à la gestion des déchets relatifs à l'activité usuelle des ménages.

Article 2 :

Prend connaissance du taux du coût vérité réel 2017 de la Ville de Mons qui est de 109% sur base des comptes 2018, le taux prévisionnel 2017 était de 103%.

Article 3 :

Le Service Environnement et Monsieur le directeur financier transmettront la présente délibération, le tableau approuvé ainsi que les annexes obligatoires à l'Office wallon des déchets et aux autorités de tutelle.

9 Maternité commerciale - Rue des Capucins, 54 - Approbation du projet d'acte-achat

Note de synthèse

Dans le cadre de la Maternité commerciale, le notaire, désigné par un marché de services, nous informe que les propriétaires du bien sis à Mons Rue des Capucins, 54, cadastré section E numéro 616D, d'une superficie de 2 ares 46 centiares, ont marqué leur accord sur le prix d'achat de 210.000€ hors frais. Cette acquisition sera financée par 90% de subsides FEDER programmation 2014-2020 et 10% par fonds propres par la Ville de Mons.

Proposition de décision

décide

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis rue des Capucins N° 54, cadastré section E numéro 616D d'une superficie de 2 ares 46 centiares, appartenant à M. et Mme Spinette Etienne, domiciliés à 7322 Bernissart, rue des Charbonniers, 5, moyennant le prix de 210.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidiés par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition sous l'article 52902/712-60/2018 et au budget ordinaire de la Ville de Mons pour les frais y relatifs sous l'article 52902/122-48

10 Budget communal – Service Ordinaire - Exercice 2019 - Vote de deux douzièmes provisoires – Approbation

Note de synthèse

Vote de deux douzièmes provisoires pour couvrir les dépenses indispensables au fonctionnement normal des services communaux pour les mois de Janvier et Février 2019.

Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 14. § 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Proposition de décision

décide

D'approuver le recours aux crédits provisoires pour couvrir les dépenses du service ordinaire de l'exercice 2019 pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2018 afin d'engager et de payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux pour les mois de janvier et de février 2019 ;

Un douzième sera libéré mensuellement et ce conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

11 040 / 363 - 03 - Enlèvement des immondices - Traitement des immondices - Exercice 2019

Note de synthèse

Dans sa Circulaire budgétaire 2019, Madame la Ministre recommande, de voter annuellement le règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices puisque le taux de couverture du coût-vérité est appelé à varier d'une année à l'autre.

Elle attire l'attention sur le décret du 23 juin 2016 modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 qui prévoit que les communes devront en 2017 couvrir entre 95 % et 110 % du coût-vérité.

Le taux de couverture du coût vérité soit 101 % est conforme à la Circulaire budgétaire.

La délibération, adoptée par le Conseil communal en séance du 12 décembre 2017, établie pour l'exercice 2018, doit donc être reconduite pour l'exercice 2019 et ce aux taux identiques.

Proposition de décision

Article 1 :

Il est établi une taxe communale sur « l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ».

Collecte « en porte à porte » et gestion (mise en décharge) des PMC, papiers – cartons et ordures ménagères résultant de l'activité usuelle des ménages (tels que définis aux points A, B & C de l'art.4 du règlement) et des infrastructures (telles qu'y décrites aux points D, E & F), ainsi que le service de location de conteneurs, la mise à disposition de bulles à verre et la possibilité d'accès aux écoparcs

Article 2 :

La présente délibération est établie pour l'exercice 2019.

Article 3 :

Au 1er janvier de l'exercice, la taxe est applicable :

§ 1 : à toute personne physique ou morale qui,

1. est inscrite au registre de population OU
2. est inscrite au registre des étrangers en ce compris le registre d'attente OU
3. est titulaire d'une inscription au registre de commerce à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings OU
4. exerce une profession indépendante ou libérale OU
5. est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings OU

6. a publié des statuts aux annexes du Moniteur belge à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Au cas où les redevables cités aux points 1 à 5 du premier alinéa sont situés à une même adresse, le ménage repris aux points 1 ou 2 sera exonéré de la taxe prévue à l'article 4 points A à C à condition qu'il entre dans la composition des points 3 à 6 de l'article 3.

§ 2 : à tout hôtel, hôpital, home, refuge ou camping à l'exception des pensionnats scolaires

Article 4 :

Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, qu'il y ait ou non recours effectif au service, sont fixés à :

A	81,00 €	Pour toute personne isolée et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti
B	142,00 €	Pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti
C	183,00 €	Pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti
D	196,00 €	Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article 3 du présent règlement
E	356,00 €	Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti : <ul style="list-style-type: none"> • dont l'activité y exercée, relève de la restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux point 3, 5 et 6 de l'article 3 du présent règlement, lorsque l'immeuble en question est situé dans une des rues reprise dans la "liste des rues" du calendrier de l'HYGEA sous le vocable "intramuros 1 ou 2" <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont l'activité y exercée, occupe plus de cinq personnes
F	20,00 €	Pour tout camping : par emplacement occupé ou non et Pour tout hôtel, home, congrégation quelconque, maison d'hébergement ou refuge : par lit occupé ou non

Article 5 :

A) Sont exonérés de la taxe :

- les personnes domiciliées dans un des établissements repris à l'article 4 F ;
- les détenus d'un établissement pénitentiaire.

à l'exclusion des concierges, exploitants, gérants ou tout autre responsable.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :

$$Dg = (Txe - Txi) \times (M:12)$$

Dg = dégrèvement Txe = taxe enrôlée Txi = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre
--

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 :

L'Administration communale adresse au contribuable (relatif au § 2 de l'article 3) une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, objet de la délibération du Conseil communal susvisée.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

- majoration de 100 %.

Article 8 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

12 Mines, minières, carrières et terrils exercice 2019 - Compensation Région wallonne - 040 40/465 48

Note de synthèse

La Circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 prévoit dans le cadre de mesures d'accompagnement, une compensation pour les communes qui ne lèveraient pas leur taxe en 2019. Une compensation égale au montant de la taxe de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie à ces communes.

Proposition de décision

Article 1 :

De ne pas lever la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" pour l'exercice 2019.

La compensation d'un montant de 236.003,00 € (situation inchangée depuis 2016) sera versée sur le compte bancaire numéro BE47 0910 0039 3180 de l'Administration Communale de Mons.

Article 2 :

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

13 040 / 372 - 01 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019

Note de synthèse

Les délibérations, par lesquelles le Conseil communal a décidé d'établir les centimes additionnels au précompte immobilier et la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, ont été respectivement adoptées pour les exercices 2016 à 2020 et pour les exercices 2007 et suivants.

Toutefois, dans le souci de permettre au nouveau Conseil d'appréhender la politique fiscale dans sa globalité, Madame la Ministre, suggère dans sa circulaire budgétaire 2019, de revoter l'ensemble des règlements fiscaux communaux en limitant, dans tous les cas leur durée de validité au 31 décembre de l'année qui suit celle des élections.

Le conseil est donc invité à revoter le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques avec une durée de validité au 31 décembre 2019.

Proposition de décision

Article 1 :

La délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 05 mars 2007 est abrogée.

Article 2 :

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les Revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

14 040 / 371 - 01 - Précompte immobilier - Centimes additionnels - Exercice 2019

Note de synthèse

Les délibérations, par lesquelles le Conseil communal a décidé d'établir les centimes additionnels au précompte immobilier et la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, ont été respectivement adoptées pour les exercices 2016 à 2020 et pour les exercices 2007 et suivants.

Toutefois, dans le souci de permettre au nouveau Conseil d'appréhender la politique fiscale dans sa globalité, Madame la Ministre, suggère dans sa circulaire budgétaire 2019, de revoter l'ensemble des règlements fiscaux communaux en limitant, dans tous les cas leur durée de validité au 31 décembre de l'année qui suit celle des élections.

Le conseil est invité à voter le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier avec une durée de validité au 31 décembre 2019.

Proposition de décision

Article 1 :

La délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2015 est abrogée.

Article 2 :

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, 2990 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 3 :

Ces centimes additionnels seront perçus par le Service Public Fédéral FINANCES – Contributions directes.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

15 Octroi du subside 2018 aux clubs sportifs (frais énergétiques) : information

Note de synthèse

Le Collège communal, en sa séance du 25 octobre 2018, a décidé, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier des Services Externes, d'autoriser les dépenses d'un montant de 103.000€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76403/332-02 "Subventions aux sociétés sportives - frais énergétiques" et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 12.12.2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations.

Les subventions sont réparties sur base de pièces justificatives fournies par les clubs et la grille de critères validée par le Collège communal en date du 20 septembre 2018.

Le Conseil communal en est informé.

Proposition de décision

Décide,

Art. 1 :

de prendre acte

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 103.000€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76403/332-02 "Subventions aux sociétés sportives - frais énergétiques".

16 Octroi des subsides 2018 aux clubs sportifs (frais infrastructures) : information

Note de synthèse

Le Collège communal, en sa séance du 25 octobre 2018, a décidé, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier des Services Externes, d'autoriser les dépenses d'un montant de 6.200€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - infrastructures", et ce conformément à la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations.

Les subventions sont réparties comme suit sur base de pièces justificatives remises par les clubs et de la grille de critères validée en date du 20 septembre 2018.

Le Conseil communal en est informé.

Proposition de décision

Décide,

Art. 1 :

de prendre acte

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 6.200€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - Infrastructures".

17 Octroi des subsides 2018 POL. MATIERE. SOCIETES SPORTIVES : information

Note de synthèse

Le Collège communal, en sa séance du 25 octobre 2018, a décidé, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier des Services Externes, d'autoriser la liquidation des dépenses d'un montant total de

61.975€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76401/332.02 "Subventions aux sociétés sportives" et ce, conformément à la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations.

La répartition suivante a été effectuée par la cellule des Sports sur base des pièces justificatives remises par les clubs et de la grille de critères validée en date du 20 septembre 2018.

Le Conseil communal en est informé.

Proposition de décision

Décide,

Art. 1 :

de prendre acte

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 61.975€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76401/332.02 "Subventions aux sociétés sportives".

18 Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2017

Note de synthèse

Lors de sa décision du 12/12/2017, le Conseil Communal a invité le Collège à procéder au contrôle de l'utilisation des subventions conformément à l'article L1123-23 2° et L3331-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec information au Conseil Communal pour décision.

Par le présent, le Collège porte à la connaissance du conseil la répartition générale des subsides accordés aux clubs sportifs en 2017.

Proposition de décision

décide,

Art. 1 :

de prendre acte

que les bénéficiaires des subventions accordées en 2017 ont fourni à la cellule des Sports, qui en a opéré le contrôle, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2017 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

19 Octroi du subside 2018 CASTOR CLUB DE MONS (fonctionnement)

Note de synthèse

Le Collège communal, en sa séance du 04 octobre 2018, a décidé, sur base de l'avis favorable du Directeur Financier et du correspondant financier des Services Externes, d'autoriser le versement au Castor Club de Mons d'un subside de 22.400€ à engager sur l'article 76416/332.02 "Subside au Castor Club de Mons" du budget ordinaire 2018, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations dont le Castor Club de Mons.

Le Conseil communal en est informé.

Proposition de décision

décide,

Article 1er :

de prendre acte

de l'octroi, au Castor Club de Mons, d'un subside de 22.400€ à engager sur l'article 76416/332.02 "Subside au Castor Club de Mons" du budget ordinaire 2018.

20 Contrôle 2017 - octroi subsides 2018

Note de synthèse

Le Conseil est invité à prendre acte de :

- la liste des bénéficiaires de subventions octroyées en 2018,
- et, de la liste des bénéficiaires contrôlés par le Collège communal (subventions 2017). Pour lesquelles, lesdits bénéficiaires ont fourni, pour contrôle, à l'administration et plus particulièrement son service Gestion des associations ou SGF, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels de l'exercice 2017 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville;
- que les associations/structures ci-dessous n'ont par ailleurs pas reçu leur subvention 2017, car elles n'ont pas rentré les justificatifs/pièces nécessaires au contrôle de l'octroi :
- Passe Muraille asbl
- Emonsion asbl
- Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes
- Symphobourg

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

Par,

Article 1 : de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires et subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

Bénéficiaires	Montants (2018)	Art. Budg.	Date déc. Collège
Echo des murs (cpgnie enchantée)		2500 € 762.10/332-02	31/05/2018
Festival de la marionnette	500 €	762.10/332-02	07/06/2018
Art et spiritualité		400 € 762.10/332-02	19/04/2018
Beatles' Day	1.125 €	763.10/332-02	22/02/2018
Article 27	3.150 €	762.16/332-02	22/02/2018
Envol des Cités/Asbl Hainaut Culture	1.350 €	772.08/332-02	22/02/2018
Plaza art	11.000 €	762.14/332.02	22/02/2018
Plaza art	15.000 €	834.03/332-02	18/05/2018
Les Ecuries du Hainaut	1.116 €	623.02/332-02	22/02/2018
Carnavalcade	1.350 €	763.12/332-02	22/02/2018
Asbl Théâtre de rues	900 €	772.10/332-02	22/02/2018
Fabrique d'Eglise Ste waudru	1.237,50 €	763.04/332-02	31/05/2018
Yves Robbe /concerts en broqueroie	900 €	762.10/332-02	07/06/2018
Art Events (y compris Art de la chanson)	1.000 €	762.10/332-02	07/06/2018
Collectif tous en scène	675 €	762.10/332-02	07/06/2018
Les Amitiés Françaises	250 €	762.10/332-02	07/06/2018

IMU (UMONS)	100 €	762.10/332-02	07/06/2018
Mon's Livre asbl	500 €	762.10/332-02	07/06/2018
Trolls & Légendes	500 €	762.10/332-02	07/06/2018
Carillons montois	900 €	762.10/332-02	07/06/2018
Asbl Inculq	250 €	762.10/332-02	07/06/2018
Festival Trajectoires	200 €	762.10/332-02	07/06/2018
Accordéons-nous	200 € (finalement 0€ car ont refusé - d'où somme réattribuée)	762.10/332-02	07/06/2018
asbl Novella	200 €	762.10/332-02	15/11/2018
Cercle des Mandolinistes montois « Estudiantina »	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Chorale l'Erica	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
La Mouchafou	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Le Jardin Musical	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Les Amis de Mozart	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Les Rolandins	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Mezza Voce	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Mons Havré Band 1869	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Société Royale Philharmonique « L'Union » de Ghlin	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Royale Philharmonique de Saint-Symphorien	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Société des Fanfares de Ghlin	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
The New Beat's Band	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Théâtre Christian Carlens	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Music'all Havré	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Cercle archéologique de Mons	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
Amicale des 3x20 de Jemappes	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Amicale des Pensionnés Socialistes de Jemappes	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Arsès asbl (autrement dit asbl)	200 €	762.01/332-02	15/11/2018
Cap Nimy	250 €	762.01/332-02	15/11/2018
Cercle Culturel du Vieux Nimy	1.000 €	762.01/332-02	15/11/2018
Cirque du Doudou	350 €	762.01/332-02	15/11/2018
Clair de Luth	250 €	762.01/332-02	15/11/2018
G Théâtre	400 €	762.01/332-02	15/11/2018
La Pensée Wallonne	200 €	762.01/332-02	15/11/2018

L'Amusette	700 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis des Aveugles	450 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis des Musées de Mons	250 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis du Château des Ducs d'Havré	200 €	762.01/332-02	15/11/2018
Maison de la Mémoire	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
PAC Flénu	225 €	762.01/332-02	15/11/2018
PAC Havré	225 €	762.01/332-02	15/11/2018
Senior's club de Mons	300 €	762.01/332-02	15/11/2018
Société de Recherche Préhistorique en Hainaut	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
Société Royale les Naturalistes de Mons et du Borinage	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Vie Féminine (Ghlin)	210 €	762.01/332-02	15/11/2018
Vie Féminine Jemappes	210 €	762.01/332-02	15/11/2018
Culture et Amitié	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Royal Photo Club montois	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis de la Nature	200€	762.01/332-02	15/11/2018
Airbe Harmonie	150 €	762.01/332-02	15/11/2018
Conceptions et Magie d'eau créatrice	150 €	762.01/332-02	15/11/2018
La ludothèque du petit cirque (ligue des familles)	400 €	762.01/332-02	15/11/2018
Chorale Nomadine	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
La Clé de Sol	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Asbl Parkinson	450 €	84401/332-02	22/02/2018
Territoires de la mémoire asbl	2.380 €	84402/332-02	16/08/2018
Club de la presse du hainaut	1.500 €	844.01/332-02	16/08/2018
Club de la presse du hainaut	1.260 €	762.10/332-02	07/06/2018
Le jardin des fées asbl	12.000 €	844.01/332-02	04/10/2018
Cancer 7000 (festival western)	300 €	844.01/332-02	19/07/2018
Cancer 7000 (complément EGC - fin d'année hôpitaux)	400 €	844.01/332-02	15/11/2018
Sympho Jazz (confrérie de St Symphorien)	150 €	76308/332-02	08/11/2018
Asbl Mons Events	1400 €	76308/332-02	19/04/2018
Enola asbl	150 €	76308/332-02	08/11/2018
Asso. des commerçants de la grand-place	500 €	76317/332-02	08/11/2018
Asbl Cancer 7000 (festival western)	400 €	76308/332-02	19/07/2018
club d'échecs "Caïssa Europa 2"	150 €	76308/332-02	08/11/2018

Royal cercle dans anciens des force navale et marine (Hainaut - Centre - Ouest et Mons)"	150 €	76308/332-02	08/11/2018
asbl Violences et Mariages forcés	150 €	76308/332-02	08/11/2018
asbl Entraide de Ghlin	220 €	76308/332-02	08/11/2018
club Yoga des FPS de Cuesmes	100 €	76308/332-02	08/11/2018
asbl Brise le silence	150 €	76308/332-02	08/11/2018
régionale Mons-Borinage à Louvain	150 €	76308/332-02	22/02/2018
Action passion asbl (chasse aux oeufs)	150 €	76308/332-02	05/04/2018
asbl Marché aux herbes	1.000 €	76308/332-02	18/05/2018
Fête de la jeunesse Laïque	2.000 €	76308/332-02	03/05/2018
CIPLY : Amicale des A.C.	150 €	76301/332-02	08/11/2018
CUESMES : F.N.C.	350 €	76301/332-02	08/11/2018
F.N.A.P.G.	350 €	76301/332-02	08/11/2018
FLENU : Entente	400 €	76301/332-02	08/11/2018
GHLIN : Union des G.P.	350 €	76301/332-02	08/11/2018
JEMAPPES : Amicale des G.P.	550 €	76301/332-02	08/11/2018
MONS : Entente	890 €	76301/332-02	08/11/2018
OBOURG : Entente	350 €	76301/332-02	08/11/2018
ST-DENIS : Entente	150 €	76301/332-02	08/11/2018
ST-SYMPHORIEN : F.N.C.	350 €	76301/332-02	08/11/2018
AMICALE PARA COMMANDO MONS BORINAGE	250 €	76301/332-02	08/11/2018
Féd. NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS MAISIÈRES	150 €	76301/332-02	08/11/2018
GROUP. PATR. NIMY	150 €	76301/332-02	08/11/2018
Cercle Royal Horticole de Maisières	1922 €	62001/332-02	08/11/2018
Cercle Horticole « La Rose Eternelle » de Cuesmes	1668 €	62001/332-02	08/11/2018
Royal Cercle Horticole de Jemappes	0 € (fin)	62001/332-02	08/11/2018
Cercle Royal Les Petits Eleveurs et Coin de Terre de Nimy	1917 €	62001/332-02	08/11/2018
Cercle Horticole et Nature du Bois de Mons	0 € (diminution d'activités - ne souhaite pas)	62001/332-02	08/11/2018
Cercle "la Rose de l'avenir" de Ghlin	693 €	62001/332-02	08/11/2018
Verapaz-F.	400 €	76317/332.02	08/11/2018
ASBL PACS Cuesmes	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Comité des fêtes d'Harmignies	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Société folk.St Fiacre Hyon	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes	0 € (ne souhaite pas)	76317/332.02	08/11/2018

ASBL Vivre à Maisières	750 €	76317/332.02	08/11/2018
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons"	750 €	76317/332.02	08/11/2018
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons" (complément)	400 €	76317/332.02	08/11/2018
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons" (complément)	1.000 €	50010/332.02	18/10/2018
Quartier de l'arsenal Mons	0 € (dissolution)	76317/332.02	08/11/2018
ASBL "Comité des Fêtes et animations de Nimy"	1.000 €	76317/332.02	08/11/2018
Les amis du carnaval des enfants de Nouvelles	400 €	76317/332.02	08/11/2018
PAC Villers-St-Ghislain	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Procession de Ghlin (Amis de Notre-Dame du Moulineau)	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Procession d'Havré	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Procession de St Symphorien (Via Confrérie de St-sympho)	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Melle soupe asbl	750 €	76317/332.02	08/11/2018
Quadrille 1900 - Harmignies	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Comité du parc de Nimy	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Ducasse de St Denis	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Comité des fêtes de Spiennes	750 €	76317/332.02	08/11/2018
l'Havré Ducasse	200 €	76317/332.02	08/11/2018
Harveng joie	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Comité des fêtes de Ghlin	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Carnaval des enfants de Mesvin	400 €	76317/332.02	08/11/2018
Semences d'étoiles	400 €	76317/332.02	08/11/2018
"Espoir partagé(er)"	150 €	76317/332.02	08/11/2018
Patrimoine et traditions de Messines	2.650 €	50010/332.02	01/03/2018
Patrimoine et traditions de Messines	2.000 €	76317/332.02	01/03/2018
Patrimoine et traditions de Messines (complément)	2.000 €	76317/332.02	08/11/2018
Procession du car d'or	11.250 €	763.03/332-02	22/02/2018
Procession du car d'or (complément tribune)	2.595,45	763.03/332-02	03/05/2018
Amis des musées	6254,40 €	771.01/332-02	04/10/2018
Feux de la st Jean	20.000 €	763.09/332-02	18/05/2018
Piétonnier montois	34 570 €	500.10/332-02	07/06/2018
UMQ	22 280 €	500.10/332-02	26/04/2018
Mons Divertissement	6.693,30 €	772.05/332-02	22/02/2018
Mons Divertissement	3.700 €	834.01/332-02	15/11/2018
Parc communal (Jemappes)	9.000 €	766.01/332-02	22/02/2018
Récré-action	4.900 €	762.22/332-02	29/08/2018

FIFA

22.500 €

762.12/332-02 11/01/2018

Article 2 : de noter que l'association Arc Section de Mons ne fera pas l'objet d'un octroi de subside pour cette année (vu le peu d'activités réalisées), le Collège analysera à nouveau la situation l'année prochaine, et que d'autres octrois pourraient encore avoir lieu d'ici la fin de l'année (si tel est le cas, ils seront joints en complément à la présente décision).

Article 3 : d'acter que, pour contrôle, les bénéficiaires de subventions 2017 ont bien fourni à l'administration, et plus particulièrement son service Gestion des associations ou SGF, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et/ou les comptes annuels les plus récents, et/ou toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville :

Bénéficiaires	Montants (2017)	Contrôle
Echo des murs (cpgnie enchantée)		2500 € ok
Festival de la marionnette	500 €	ok
Art et spiritualité		400 € ok
Beatles' Day	1.125 €	ok
Article 27	3.150 €	ok
Envol des Cités/Asbl Hainaut Culture	1.350 €	ok
Les Ecuries du Hainaut	1.116 €	ok
Carnavalcade	1.350 €	ok
Asbl Théâtre de rues	900 €	ok
Fabrique d'Eglise Ste waudru	1.237,50 €	ok
Yves Robbe /concerts en broqueroie	900 €	ok
Art Events (y compris Art de la chanson)	1.000 €	ok
Collectif tous en scène	675 €	ok
Les Amitiés Françaises	250 €	ok
IMU (UMONS)	50 €	ok
Toiles du Maghreb asbl	50 €	ok
Groupe de chercheurs en histoire contemporaine	400 €	ok
Artgeo asbl	250 €	ok
Mon's Livre asbl	500 €	ok
ON4MNS radio amateur	200 €	ok
Trolls & Légendes	500 €	ok
Carillons montois	850,32 €	ok
Cercle des Mandolinistes montois « Estudiantina »	321 €	ok
Chorale l'Erica	321 €	ok
La Mouchafou	321 €	ok
Le Jardin Musical	321 €	ok
Les Amis de Mozart	321 €	ok
Les Rolandins	321 €	ok
Mezza Voce	321 €	ok
Mons Havré Band 1869	321 €	ok
Société Royale Philharmonique « L'Union » de Ghlin	321 €	ok
Royale Philharmonique de Saint-Symphorien	321 €	ok
Société des Fanfares de Ghlin	321 €	ok
The New Beat's Band	321 €	ok
Théâtre Christian Carlens	321 €	ok
Music'all Havré	321 €	ok
Cercle archéologique de Mons	500 €	ok
Amicale des 3x20 de Jemappes -	100 €	ok

Amicale des Pensionnés Socialistes de Jemappes	100 €	ok
Arsès asbl (autrement dit asbl)	200 €	ok
Cap Nimy	250 €	ok
Cercle Culturel du Vieux Nimy	1.000 €	ok
Cirque du Doudou	350 €	ok
Cirque du Doudou (projet spécifique)	300 €	ok
Clair de Luth	250 €	ok
G Théâtre	400 €	ok
La Pensée Wallonne	200 €	ok
L'Amusette	700 €	ok
Les Amis des Aveugles	450 €	ok
Les Amis des Musées de Mons	250 €	ok
Les Amis du Château des Ducs d'Havré	200 €	ok
Maison de la Mémoire	500 €	ok
PAC Flénu	225 €	ok
PAC Havré	225 €	ok
Senior's club de Mons	300 €	ok
Société de Recherche Préhistorique en Hainaut	500 €	ok
Société Royale les Naturalistes de Mons et du Borinage	100 €	ok
Vie Féminine (Ghlin)	210 €	ok
Vie Féminine Jemappes	210 €	ok
Culture et Amitié	100 €	ok
Royal Photo Club montois	500 €	ok
Les Amis de la Nature	200€	ok
Airbe Harmonie	150 €	ok
Conceptions et Magie d'eau créatrice	150 €	ok
La ludothèque du petit cirque (ligue des familles)	400 €	ok
Chorale Nomadine	100 €	ok
La Clé de Sol	100 €	ok
Cercle Magellan	150 €	ok
Faites le autrement	500 €	ok
Asbl Parkinson	450 €	ok
Territoires de la mémoire asbl	2.330 €	ok
Club de la presse du hainaut	1.500 €	ok
Club de la presse du hainaut	1.260 €	ok
Le jardin des fées asbl	12.000 €	ok
Cancer 7000 (complément EGC)	400 €	ok
Passe Muraille	200 €	pas ok
Espace Séniors Nimy/Maisières	150 €	ok
Enola asbl	150 €	ok
Emonsion asbl	150 €	pas ok
Ciné-Loisirs	500 € (de 2016)	ok
Sympho Jazz (confrérie de St Symphorien)	150 €	ok
Asbl Mons Events	1200 €	ok
Verapaz (Music in the park)	150 €	ok
Enola asbl (complément)	150 €	ok
Bougeons pour vivre asbl	150 €	ok
Comité des fêtes de Spiennes (complément - Noël)	150 €	ok
Havré Ducasse (complément)	200 €	ok
Asso. des commerçants de la grand-place	650 €	ok
Asbl Cancer 7000 (festival western)	400 €	ok
ASBL Phare	250 €	ok

CIPLY : Amicale des A.C.	150 €	ok
CUESMES : F.N.C.	350 €	ok
F.N.A.P.G.	350 €	ok
FLENU : Entente	400 €	ok
GHLIN : Union des G.P.	350 €	ok
JEMAPPES : Amicale des G.P.	550 €	ok
MONS : Entente	890 €	ok
OBOURG : Entente	350 €	ok
ST-DENIS : Entente	150 €	ok
ST-SYMPHORIEN : F.N.C.	350 €	ok
AMICALE PARA COMMANDO MONS BORINAGE	250 €	ok
Féd. NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS MAISIERES	150 €	ok
GROUP. PATR. NIMY	150 €	ok
Cercle Royal Horticole de Maisières	1568 €	ok
Cercle Horticole « La Rose Eternelle » de Cuesmes	1344 €	ok
Royal Cercle Horticole de Jemappes	330 €	ok
Cercle Royal Les Petits Eleveurs et Coin de Terre de Nimy	2276 €	ok
Cercle Horticole et Nature du Bois de Mons	97 €	ok
Cercle "la Rose de l'avenir" de Ghlin	585 €	ok
Verapaz-F.	400 €	ok
ASBL PACS Cuesmes	750 €	ok
Comité des fêtes d'Harmignies	750 €	ok
Société folk.St Fiacre Hyon	750 €	ok
Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes	400 €	pas ok
ASBL Vivre à Maisières	750 €	ok
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons"	750 €	ok
ASBL "Comité des Fêtes et animations de Nimy"	1.000 €	ok
Les amis du carnaval des enfants de Nouvelles	400 €	ok
Les amis du carnaval des enfants de Nouvelles (complément anniversaire)	400 €	ok
PAC Villers-St-Ghislain	750 €	ok
Procession de Ghlin (Amis de Notre-Dame du Moulineau)	750 €	ok
Procession d'Havré	400 €	ok
Procession de St Symphorien (Via Confrérie de St-sympho)	750 €	ok
Melle soupe asbl	750 €	ok
Quadrille 1900 - Harmignies	400 €	ok
Comité du parc de Nimy	400 €	ok
Ducasse de St Denis	400 €	ok
Comité des fêtes de Spiennes	750 €	ok
l'Havré Ducasse	200 €	ok
Harveng joie	400 €	ok
Comité des fêtes de Ghlin	400 €	ok
Carnaval des enfants de Mesvin	400 €	ok
Semences d'étoiles	400 €	ok
Jardin suspendu asbl	200 €	ok
Patrimoine et traditions de Messines	2.650 €	ok
Patrimoine et traditions de Messines	2.000 €	ok
Patrimoine et traditions de Messines (complément)	2.000 €	ok
Symphobourg asbl	600 €	pas ok
Procession du car d'or	11.250 €	ok
Amis des musées	6254,40 €	ok
Feux de la st Jean	20.000 €	ok
Piétonnier montois	34.123,75 €	ok

UMQ	22 280 €	ok
Mons Divertissement	6.693,30 €	ok
Mons Divertissement	3.700 €	ok
Parc communal (Jemappes)	9.000 €	ok

Article 4 : de noter que les associations/structures ci-dessous n'ont pas reçu leur subvention 2017, car elles n'ont pas rentré leurs documents pour contrôle, il s'agit de :

- Passe Muraille asbl
- Emonsion asbl
- Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes
- Symphobourg

21 Convention de partenariat avec la structure MCAE "Les P'tits Fours".

Note de synthèse

Approbation d'une convention de partenariat entre la structure MCAE "Les P'tits Fours" (siège à la Chaussée du Roeulx 331 b à 7000 MONS), la Ville et le CPAS ainsi que la définition des apports des différentes parties.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège
décide
par

Article 1 : de prendre connaissance,

- de la convention de partenariat entre le CPAS, l'Administration Communale et la structure MCAE "Les P'tits Fours" ayant son siège à la Chaussée du Roeulx 331 b à 7000 Mons,
et
- des apports de chacune des parties

Article 2 :

de marquer son accord

ou

de ne pas marquer son accord sur la convention de partenariat dont les principaux termes sont notamment à l',

- Article 3 - Apport de la Ville
- La Ville accordera à la crèche partenaire un soutien financier de 500 € par mois (soit 6.000 € par an) via le service de Gestion des Associations de la Ville de Mons (article 844.01/332-02 : subsides Pol Soc et Fam) pour les charges liées à l'infrastructure.
- Le montant annuel dû par la Ville sera réglé sur base d'une déclaration de créance, fournie, endéans le dernier mois de l'année civile, par la crèche partenaire.
- Article 4 - Apport de la Crèche (La crèche partenaire s'engagera à : utiliser le Pôle d'Accueil Social - Ville/CPAS - pour les inscriptions de sa crèche selon les mêmes modalités ... que pour les structures communales ; à faire apparaître cette porte d'entrée d'inscription sur son site internet ou tout support de communication utilisé cet effet ; à collaborer avec le Service Egalité des chances dans le contexte de la formation et ...)
- Article 5 - Comité d'accompagnement

....

Les partenaires s'engagent à organiser, en début de chaque exercice, un comité d'accompagnement ayant pour mission d'évaluer les collaborations réalisées au cours de l'exercice écoulé, d'envisager les actualisations du partenariat et de prendre connaissance du compte spécifique de la crèche partenaire pour l'année écoulée afin de mettre en évidence l'absence de bénéfice réalisé dans le cadre de l'activité "crèche" de la MCAE "Les P'tits Fours".

- Article 6 - Durée

Cette convention est consentie et acceptée du 01/01/2019 au 31/12/2019.

22 Wallonie-2020.EU – Hôtel de ville – Salle St-Georges : toitures et isolation – Approbation des conditions de marché et du mode de passation – Procédure ouverte

Note de synthèse

Dans le cadre du projet « Hôtel de ville : vers une meilleure efficacité énergétique » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU », et plus particulièrement « Salle St-Georges : restauration des toitures, des charpentes, des combles et isolation », suite à la résiliation de l'adjudicataire désigné le 28 décembre 2017, il y a lieu de relancer le marché. Il est dès lors proposé d'en approuver les conditions ainsi que le mode de passation (procédure ouverte).

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

Dans le cadre du projet « Hôtel de ville : vers une meilleure efficacité énergétique » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU », et plus particulièrement « Salle St-Georges : restauration des toitures, des charpentes, des combles et isolation »,

DECIDE :

Sur proposition du Collège Communal,

Sur avis favorable du Directeur Financier et des Services Techniques de la Ville de Mons,

Article 1 : D'arrêter les conditions de marché et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE2018/W2020/Hôtel de ville/St-Georges », établi par l'Auteur de Projet, le Cabinet d'Architecture pHD. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, ainsi que par la charte contre le dumping social. Le montant des travaux est estimé à 418.800,00€ HTVA, soit 506.748,00€ TVAC, et reprend la rénovation des toitures, des charpentes, des combles et l'isolation de la Salle St-Georges ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne (publicité belge et européenne) ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de 600.000€ inscrit sous la fonction 10411/723.60 (n° de projet 20160056) du budget extraordinaire 2019, sous réserve d'approbation de celui-ci, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4–Direction de la Promotion de l'Energie durable et du FEDER.